

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2023 à 18H00

N°DCM2023.06.28/01

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire » pour la commune de La Roche-sur-Foron et la Communauté de communes du Pays Rochois.

La commune de La Roche-sur-Foron s'est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », en tant que commune centre de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Le Gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celle de l'État et des partenaires financiers du programme.

La ville de La Roche-sur-Foron a été retenue le 11 décembre 2020 pour présenter un périmètre « Petites Villes de Demain ». La convention d'adhésion signée le 09 juillet 2021, a acté l'engagement de l'Etat, de la Communauté de Communes du Pays Rochois et de la Ville pour une durée de 18 mois.

Ce délai a permis de recruter un chef de projet et d'élaborer un projet de territoire sur la base de diagnostics et d'études. La stratégie de revitalisation fixe les orientations suivantes :

- Orientation 1 - Rayonner : faire rayonner le territoire, renforcer sa vocation, le replacer dans son rôle historique de « cœur actif » de la Haute-Savoie.
- Orientation 2 - Accueillir et conforter : faire du centre-ville un lieu attractif, accueillant, confortable, renforcer sa singularité et préserver l'équilibre entre centre-ville et périphérie.
- Orientation 3 - Transformer : faciliter la transition, la place de la nature en ville et les modes doux.
- Orientation 4 - Produire : faire de LRSF une ville productive et développer l'économie de proximité.
- Orientation 5 - Partager : faciliter la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Lors de l'élaboration de la stratégie de revitalisation, il est apparu indispensable que la convention s'inscrive également dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi ELAN - Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.

Aussi la présente convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » de la commune de La Roche-sur-Foron et de la Communauté de Communes du Pays Rochois vaut convention pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire » et est annexée à la présente délibération.

La signature de cette convention cadre mettra automatiquement fin à la convention d'adhésion et acte l'engagement réciproque de La Roche-sur-Foron, de la CCPR et de l'État jusqu'à la fin du programme (mars 2026).

La convention permet de préciser les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec l'ensemble des documents cadres et le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), d'explicitier l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période d'engagement, de recenser les aides déjà accordées et de mobiliser les moyens, outils et dispositifs financiers existant au profit des collectivités, des entreprises et de la population du territoire, sur des axes d'actions et projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projet à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°DCM2021.06.16/14 relative à l'approbation de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 16 juin 2021 ;

Considérant l'implication de la Ville de La Roche-sur-Foron dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et son souhait de mettre en place une opération de revitalisation territoriale,

Considérant que le contenu du projet de convention-cadre a été soumis au comité de projet le 11 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « CONTRE » (Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER), **4 « ABSTENTIONS »** (Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET) et **24 voix « POUR »** :

- **APPROUVE** le contenu de la convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire et tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation explicitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à la présente convention après avis du comité de projet et accord commun des parties signataires du programme.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 28 juin 2023

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



D.G.S.